



| | |
|--|--|
| EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE DE BERTRANGE | SEANCE PUBLIQUE DU 05 JUIN 2026 <i>Date de l'annonce publique : 29.05.2026</i> <i>Date de la convocation des conseillers : 28.05.2026</i> |
| <p><i>Présents :</i> MM. Youri DE SMET, bourgmestre et Roger MILLER et Marc LANG, échevins M. Frank COLABIANCHI, Mme Monique SMIT-THIJS, M. Guy WEIRICH, Mmes Nadine SCHARES, Francine MORO-OLIVEIRA COSTA, M. Marc RAUCHS, Mmes Yolande SCHUSTER, Nadine PHILIPPE, M. Stefan GLOBER, conseillers, M. Georges FRANCK, secrétaire</p> <p><i>Excusée :</i> Mme Mariette GALLMEISTER, conseiller qui a donné procuration à M. Youri DE SMET pour voter en son nom (sauf pour les points 2.A et 3)</p> | |

05.B. REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT INTERNE CONCERNANT LES REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE : APPROBATION

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 27 février 2026 relative au règlement-tarif concernant le prix d'un repas de la cantine scolaire pour le personnel communal, approuvée par le Ministère des Affaires intérieures le 15 avril 2026,

Considérant qu'il y a lieu de régler le fonctionnement interne concernant les repas de la cantine scolaire pour le personnel de la Commune de Bertrange,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

avec toutes les voix :

arrête comme suit le règlement de fonctionnement interne concernant les repas de la cantine scolaire pour le personnel de la Commune de Bertrange :

Règlement de fonctionnement interne concernant les repas de la cantine scolaire pour le personnel de la Commune de Bertrange

Article 1 – Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'organisation, de commande, de livraison et de facturation des repas produits dans la cantine scolaire et destinés au personnel communal.

Article 2 – Production des repas

Les repas sont préparés par la société de production agréée dans le respect des normes d'hygiène et de sécurité alimentaire en vigueur.

Les repas sont produits la veille du jour de livraison. Les repas livrés le lundi sont produits le vendredi précédent.

Article 3 – Livraison des repas

Les repas sont livrés par la société de production sur les différents sites communaux (Ateliers communaux, Centre Atert et Mairie) avant 12h00, ceci du lundi au vendredi, sauf jours fériés.

La remise des repas s'effectue en un point défini, par site, en concertation avec la société de production.

Les repas sont conditionnés dans :

- des contenants en verre réutilisables ;

- des box isothermiques assurant le maintien de la chaîne du froid.

Les contenants en verre doivent être vidés, nettoyés sommairement et déposés dans le box isothermique au point de collecte prévu et ceci avant 10h00 le jour ouvrable suivant, afin de permettre leur récupération par la société de production.

Article 4 – Commande des repas

Les menus hebdomadaires sont communiqués au personnel communal par courrier électronique.

Les personnes intéressées peuvent s'inscrire moyennant une adresse électronique à communiquer à l'adresse repas@bertrange.lu, afin d'être intégrées dans la liste de diffusion et de recevoir les menus hebdomadaires.

Les commandes doivent être adressées par courrier électronique à l'adresse repas@bertrange.lu au plus tard le jeudi à 10h00 précédant la semaine de livraison.

Toute commande vaut engagement de paiement, sauf annulation dans les délais prévus.

Article 5 – Annulation des repas

Toute annulation de repas doit être communiquée au moins deux jours ouvrables (du lundi au vendredi) à l'avance, avant 10 heures, hors week-ends et jours fériés.

Pour être précis, le planning suivant doit être respecté :

Annulation du repas du lundi – à effectuer jusqu'au jeudi précédent avant 10 heures

Annulation du repas du mardi – à effectuer jusqu'au vendredi précédent avant 10 heures

Annulation du repas du mercredi – à effectuer jusqu'au lundi précédent avant 10 heures

Annulation du repas du jeudi – à effectuer jusqu'au mardi précédent avant 10 heures

Annulation du repas du vendredi – à effectuer jusqu'au mercredi précédent avant 10 heures

À défaut de respect de ce délai, le repas sera facturé.

Article 6 – Responsabilités

La société de production est responsable de la qualité des repas jusqu'à leur livraison.

Après la livraison, la responsabilité de la bonne conservation et de l'utilisation des repas incombe aux membres du personnel communal.

Les repas sont destinés à une consommation le jour de leur livraison.

Les utilisateurs s'engagent à respecter les règles d'hygiène élémentaires lors de la manipulation des repas.

Tout incident ou anomalie constaté (odeur, aspect, emballage endommagé, etc.) doit être signalé immédiatement au responsable désigné.

Article 7 – Facturation

Une facture mensuelle individuelle est établie par la recette communale, sur base d'un relevé transmis au receveur communal par la société de production. Elle est transmise par voie électronique.

Le paiement doit être effectué dans le délai indiqué sur la facture.

Le prix d'un repas est fixé par délibération communale.

Article 8 – Allergies et régimes alimentaires spécifiques

Les menus proposés peuvent contenir des allergènes. Aucune adaptation individuelle systématique des repas n'est prévue.

Article 9 – Dispositions diverses

La commune se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment. Toute modification sera communiquée au personnel communal dans les meilleurs délais.

Article 10 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, soit trois jours après sa publication par voie d'affiche.

avec toutes les voix :

1. décide de modifier comme suit l'article 1^{er} du règlement communal du 11 décembre 2025 concernant l'allocation de subventions aux particuliers concernant la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des ressources naturelles et de la mise en valeur des énergies renouvelables dans le domaine du logement, à savoir :

sous le paragraphe A) :

- remplacement du point 8)
- ajout du point 9)

Sous le paragraphe B) :

- modification du point 3)
- ajout des points 7), 8) et 9)

2. décide que les dispositions faisant l'objet de la présente modification du règlement s'appliquent avec effet rétroactif au 4 janvier 2026, dans la mesure où cette application est plus favorable aux bénéficiaires et sans préjudice des droits acquis des tiers.
3. invite le secrétariat communal à élaborer une version coordonnée qui sera jointe à la présente à titre informatif.

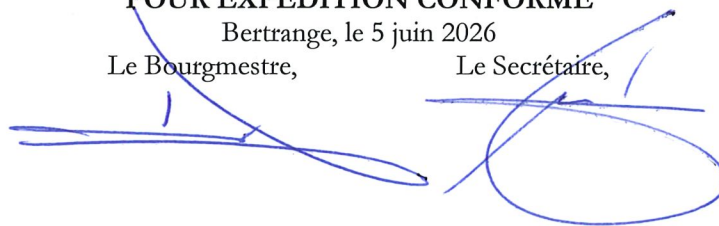
(suivent les signatures)

POUR EXPEDITION CONFORME

Bertrange, le 5 juin 2026

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que la délibération du conseil communal du 5 juin 2026 portant modification du règlement communal du 11 décembre 2025 concernant l'allocation de subventions aux particuliers concernant la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des ressources naturelles et de la mise en valeur des énergies renouvelables dans le domaine du logement, a été publiée et affichée à partir de ce jour.

Bertrange, le 10 juin 2026

Pour le collègue échevinal,

Youri DE SMET
Bourgmestre

Georges FRANCK
Secrétaire

